

**L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à dix-neuf heures**, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique

**Etaient présents** : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GAUCHER Alain, Monsieur JOUANNEAU Olivier, Madame DAGUIER Carole, Madame DEGRIS Monique, Monsieur CHALON Bernard, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur FAUGERE Francis, Monsieur CAILLE Rémy, Monsieur LANOIS Vincent, Monsieur HENRY Christophe, Madame PAUL Delphine, Madame LIEGEOIS Isabelle, Madame THIRY Nathalie, Madame BANTQUIN Sophie et Monsieur GENTER Aubin

**Absent avec pouvoir** :

Madame MARCHETTI Sabine donne pouvoir à Monsieur JOUANNEAU Olivier

**Absents sans pouvoir** : Madame CONTIGNON Aline et Madame BENVENUTI Claire

**Secrétaire de séance** : Madame THIRY Nathalie

**Date de convocation** : 11 janvier 2023

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 24/01/2023 et affiché le compte-rendu de cette séance le 24/01/2023
--

**Ordre du jour** :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 décembre 2022
- Convention avec l'association Au Pays de Beden pour l'occupation de la salle d'exposition du 1er étage de la Tour de L'Audience
- Retrait de la délibération n°2022-51 relative aux conditions de reversement de la taxe d'aménagement à la CC CVV
- Acquisition de la parcelle cadastrée BH n°550
- Echange de la parcelle communale cadastrée BI n°114 contre la parcelle cadastrée BI n°113
- Mise en place de la fongibilité des crédits dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57
- Validation du projet et du plan de financement prévisionnel pour la création du skate-park et la rénovation du sol synthétique du city-stade
- Validation du projet et du plan de financement prévisionnel pour la rénovation des aires de jeux situées aux lotissements « Les Ormes » et « Le Parterre »
- Renouvellement de la convention d'assistance technique au service public d'assainissement collectif - suivi renforcé - avec le Département de la Meuse
- Subvention au Collège Les Cuvelles de Vaucouleurs pour le financement du projet « Des arènes aux stades, des jeux antiques aux jeux olympiques modernes »
- Modification Statutaire CC CVV - Groupe : Actions de développement économique - Restitution compétence - Maintien ou création de commerces multi-services d'intérêt communautaire en l'absence d'autres commerces dans la commune concernée
- Modification Statutaire CC CVV - Groupe : Politique du logement et du cadre de vie - Restitution compétence d'intérêt communautaire – Aides à la rénovation des façades et à l'éradication des ruines

**Ordre du jour (suite)**

- Modification Statutaire CC CVV - Groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement - Restitution compétence - Vergers conservatoires intercommunaux et truffière d'intérêt communautaire
- Modification Statutaire CC CVV - Groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement - Nouvelle compétence d'intérêt communautaire - Schéma directeur intercommunal de préservation et d'interconnexion des ressources en eau potable et préservation des milieux par l'assainissement des eaux usées
- Modification Statutaire CC CVV - Groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement - Nouvelle compétence d'intérêt communautaire - Mise en place d'un dispositif technique de supervision et de télégestion intercommunal de la production, du stockage, du transport et de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif
- Modification Statutaire CC CVV - Groupe : Politique du logement et du cadre de vie - Nouvelle compétence d'intérêt communautaire - France Rénov ou tout autre dispositif en faveur de l'habitat
- Modification Statutaire CC CVV - Groupe : Actions d'intérêt communautaire en faveur de la culture, des loisirs et des sports - Modification Compétence - Soutien aux manifestations culturelles, sportives à rayonnement intercommunal et à fort potentiel d'accueil du public
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Questions et informations diverses

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 décembre 2022**

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers par mail. Celui-ci est **adopté à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**Délibération n° 2023-01 : Convention avec l'association Au Pays de Beden pour l'occupation de la salle d'exposition du 1er étage de la Tour de L'Audience**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention avec l'association Au Pays de Beden pour l'occupation de la salle du 1<sup>er</sup> étage de la Tour de L'Audience consacrée aux expositions des œuvres de Gaston et Jeanne Itasse Broquet.

Madame le Maire présente le projet de convention qui précise les modalités d'occupation de cette salle, et notamment l'entretien et la gestion du fonctionnement.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal autorise à l'unanimité** des membres présents et représentés Madame le Maire à signer la Convention avec l'association Au Pays de Beden pour l'occupation de la salle d'exposition du 1er étage de la Tour de L'Audience.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n° 2023-02 : Retrait de la délibération n°2022-51 relative aux conditions de reversement de la taxe d'aménagement à la CC CVV**

**Vu** l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

**Vu** l'article 1379 du code général des impôts ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2022-51 en date du 26 octobre 2022 approuvant les conditions de reversement de la part communal de taxe d'aménagement à la Communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs (CC CVV). Etant donné que la loi de Finances 2022 avait rendu obligatoire le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. ;

**Considérant** l'annulation des dispositions transférant de manière obligatoire tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes au profit des intercommunalités, la loi de finance rectificative prévoyant la possibilité d'annuler les délibérations de reversement de la taxe d'aménagement

**Considérant** que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI dont elle est membre demeurent applicable tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la date de promulgation de la loi n°2022-1422, soit avant le 1<sup>er</sup> février 2023 ;

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de retirer la délibération n°2022-51 prise lors de la séance du 26 octobre 2022.

Après délibération, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **de rapporter** la délibération n°2022-51 prise lors de la séance du 26 octobre 2022 relative aux conditions de reversement de la taxe d'aménagement à la CC CVV
- **d'habiliter** le Maire à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération
- **de notifier** la présente délibération au Président de la CC CVV

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

## COMMUNE DE VOID-VACON

**Délibération n° 2023-03 : Acquisition de la parcelle cadastrée BH n°550**

Une délimitation entre les parcelles BH n°95 et BH n°94 a mis en évidence une discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public.

Un empiètement de l'ouvrage public sur la propriété de M. RIVAL et Mme HENRY d'une superficie de 3 m<sup>2</sup> a été identifiée. Un découpage de la parcelle BH n°94 a été effectuée par le géomètre et l'arrêté d'alignement individuel a été pris le 19 septembre 2022

Afin de régulariser l'empiètement de la voirie sur leur propriété, Madame le Maire informe qu'il convient d'acquérir auprès de Mme Elise HENRY et M. Mickael RIVAL la parcelle cadastrée BH n°550

Suite à l'accord des propriétaires, il est proposé de fixer le prix de l'acquisition de cette parcelle de 3 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.

Après délibération, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** des membres présents et représentés :

Votants : 17	-	<b>Décide</b> de procéder à l'achat de la parcelle BH n° 550 d'une superficie de 3 m <sup>2</sup> à 1 €.
Pour : 17	-	<b>Décide</b> de prendre à sa charge les frais liés à cette transaction
Contre : 0	-	<b>Autorise</b> le Maire à effectuer toutes démarches pour finaliser cette transaction et à signer tous documents se rapportant à cette affaire
Abstention : 0		

**Délibération n° 2023-04 : Echange de la parcelle communale BI n°114 contre la parcelle BI n°113**

Madame le Maire informe qu'il convient d'échanger la parcelle appartenant à la commune cadastrée BI n° 114 d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> contre la parcelle cadastrée BI n°113 appartenant à la SCI H.M IMMOBILIER d'une superficie de 33 m<sup>2</sup>.

En effet, la SCI H.M Immobilier a racheté le terrain à la société Relais de la Mirabelle - La Favorite et a décidé de le clôturer. Suite à la recherche des bornes par le géomètre, il s'avère que la clôture se serait trouvée au milieu du chemin de Brocheville qui passe derrière leur parcelle. D'un commun accord, nous faisons cet échange afin de poser la clôture sur le bord du chemin afin de ne pas bloquer la circulation à cet endroit.

Après délibération, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** des membres présents et représentés :

Votants : 17	-	<b>Décide</b> d'échanger la parcelle appartenant à la commune cadastrée BI n° 114 contre la parcelle BI n°113 appartenant à la SCI H.M IMMOBILIER.
Pour : 17	-	<b>Décide</b> que cet échange n'engendrera aucune compensation financière pour l'une ou l'autre des parties
Contre : 0	-	<b>Décide</b> de prendre à sa charge l'ensemble des frais liés à cette transaction
Abstention : 0		<b>Autorise</b> le Maire à effectuer toutes démarches pour finaliser cette transaction et à signer tous documents se rapportant à cette affaire

**Délibération n° 2023-05 : Mise en place de la fongibilité des crédits dans le cadre du passage à la nomenclature M57**

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 conformément à la délibération n° 2022-27 du 29 juin 2022, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après délibération, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)
- **Autorise** Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

**Délibération n° 2023-06 : Validation du projet et du plan de financement prévisionnel pour la création du skate-park et le changement du sol synthétique du city-stade**

Madame le Maire informe que la commission travaux a validé le projet de rénovation de la création du skate-park et la rénovation du sol synthétique du city-stade. Ce projet prévoit la création du skate-park à proximité du parcours de santé (création d'une plateforme avec implantation de divers modules), projet qui a fait l'objet d'une concertation avec les jeunes du bourg intéressés par cet équipement. Le projet prévoit également la rénovation du sol synthétique du city-stade qui est très abîmé. Son installation date de 2010.

Le Maire présente le plan de financement prévisionnel joint en annexe pour cette opération évaluée à 88 614,85 € HT.

## COMMUNE DE VOID-VACON

**Délibération n° 2023-06 : Validation du projet et du plan de financement prévisionnel pour la création du skate-park et le changement du sol synthétique du city-stade (suite)**

Après délibération, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **valide** le projet le projet de création du skate-park et de la rénovation du sol synthétique du city-stade
- **autorise** le Maire à signer tous les documents et pièces pour la mise en place effective de ce projet,
- **sollicite** une subvention au titre des concours financiers de l'Etat via la DETR
- **sollicite** une subvention au titre des concours financiers de l'Agence Nationale du Sport (ANS). L'aide financière sollicitée à l'ANS est à hauteur de 50% (uniquement pour la création du skate-park ce qui aboutit à une participation de l'ANS à hauteur de 42,47% pour cette opération), pour un montant de 37 638 €
- **valide** le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- **précise** que dans le cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

**Délibération n° 2023-07 : Validation du projet et du plan de financement prévisionnel pour la rénovation des aires de jeux situées aux lotissements « Les Ormes » et « Le Parterre »**

Madame le Maire informe que la commission travaux a validé projet de rénovation de l'aire de jeux des Lotissements « Les Ormes » et « Le Parterre ». Ce projet prévoit notamment l'implantation de structures pour les enfants mais également des agrées pour les adolescents et les adultes.

Le Maire présente le plan de financement prévisionnel joint en annexe pour cette opération évaluée à 68 371,80 € HT.

Après délibération, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **valide** le projet d'aménagement de rénovation des aires de jeux situées aux lotissements « Les Ormes » et « Le Parterre »,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents et pièces pour la mise en place effective de ce projet,
- **sollicite** une subvention au titre des concours financiers de l'Etat
- **valide** le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- **précise** que dans le cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

**Délibération n° 2023-08 : Renouvellement de la convention d'assistance technique au service public d'assainissement collectif – suivi renforcé - avec le Département de la Meuse**

La convention d'assistance technique au service public d'assainissement collectif – suivi renforcé - avec le Département a pris fin le 31 décembre 2022. Pour continuer à bénéficier des missions définies dans cette convention, il est demandé à la commune de se prononcer sur le renouvellement de la convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Madame le Maire présente cette convention et notamment les descriptions techniques des prestations incluses.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **décide** de renouveler convention d'assistance technique au service public d'assainissement collectif – suivi renforcé - avec le Département de la Meuse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

**Délibération n° 2023-09 : Subvention au Collège Les Cuvelles de Vaucouleurs pour le financement du projet « Des arènes aux stades, des jeux antiques aux jeux olympiques modernes »**

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention de la part du collège les cuvelles de Vaucouleurs pour le financement du projet « Des arènes aux stades, des jeux antiques aux jeux olympiques modernes ».

Ce projet s'inscrit dans les différents parcours de l'élève, à savoir citoyen – santé – culturel et avenir et prévoit une sortie scolaire et un voyage scolaire. La sortie scolaire se déroulera à Paris avec la découverte des lieux d'accueil des JO Paris 2024 et le voyage scolaire se concrétisera par une classe de neige avec pour objectifs la visite des lieux olympiques à Albertville et la pratique des sports de glisse.

Huit élèves de la Commune doivent y participer, Madame le Maire propose de participer à ce projet en allouant au Collège Les Cuvelles de Vaucouleurs une subvention de 300 euros.

Après délibération, **le Conseil Municipal accepte à l'unanimité** des membres présents et représentés d'allouer au collège les cuvelles de Vaucouleurs une subvention de 300 euros afin de participer au projet « Des arènes aux stades, des jeux antiques aux jeux olympiques modernes ».

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

**Délibération n° 2023-10 : Modification Statutaire CC CVV - Groupe : Actions de développement économique - Restitution compétence - Maintien ou création de commerces multi-services d'intérêt communautaire en l'absence d'autres commerces dans la commune concernée**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

**Vu** les statuts de la CC CVV,

**Vu** la délibération n°100-2022 de la CC CVV en date du 01/12/2022 approuvant la restitution aux communes de la CC CVV dans le groupe de compétence Actions de développement économique de la compétence *Maintien ou création de commerces multi-services d'intérêt communautaire en l'absence d'autres commerces dans la commune concernée*

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette restitution.

Après exposé du Maire et après avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** des membres présents et représentés :

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

- **approuve** la restitution aux communes de la CC CVV de la compétence *Maintien ou création de commerces multi-services d'intérêt communautaire en l'absence d'autres commerces dans la commune concernée*,
- **approuve** la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n° 2023-11 : Modification Statutaire CC CVV - Groupe : Politique du logement et du cadre de vie- Restitution compétence d'intérêt communautaire – Aides à la rénovation des façades et à l'éradication des ruines**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

**Vu** les statuts de la CC CVV,

**Vu** la délibération n°106-2022 de la CC CVV en date du 01/12/2022 approuvant la restitution aux communes de la CC CVV dans le groupe thématique de compétences Politique du logement et du cadre de vie de la compétence *Aides à la rénovation des façades et à l'éradication des ruines*,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette restitution.

Après exposé du Maire et après avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **approuve** la restitution aux communes de la CC CVV de la compétence *Aides à la rénovation des façades et à l'éradication des ruines*,
- **approuve** la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n° 2023-12 : Modification Statutaire CC CVV - Groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement - Restitution compétence - Vergers conservatoires intercommunaux et truffière d'intérêt communautaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

**Vu** les statuts de la CC CVV,

**Vu** la délibération n°103-2022 de la CC CVV en date du 01/12/2022 approuvant la restitution aux communes de la CC CVV dans le groupe de compétence Protection et mise en valeur de l'environnement de la compétence *Vergers conservatoires intercommunaux et truffière d'intérêt communautaire* dès la vente à la commune de Boncourt sur Meuse de la truffière intercommunale située à Boncourt sur Meuse,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette restitution.

Après exposé du Maire et après avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité** des membres présents et représentés :

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

- **approuve** la restitution aux communes de la CC CVV de la compétence *Vergers conservatoires intercommunaux et truffière d'intérêt communautaire* dès la vente à la commune de Boncourt sur Meuse de la truffière intercommunale située à Boncourt sur Meuse,
- **approuve** la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n° 2023-13 : Modification Statutaire CC CVV -Groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement - Nouvelle compétence d'intérêt communautaire - Schéma directeur intercommunal de préservation et d'interconnexion des ressources en eau potable et préservation des milieux par l'assainissement des eaux usées**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

**Vu** les statuts de la CC CVV,

**Vu** la délibération n°104-2022 de la CC CVV en date du 01/12/2022 décidant de définir dans le groupe thématique de compétences protection et mise en valeur de l'environnement comme étant d'intérêt communautaire la compétence : *Schéma directeur intercommunal de préservation et d'interconnexion des ressources en eau potable et préservation des milieux par l'assainissement des eaux usées*,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette nouvelle compétence de la CC CVV

Après exposé du Maire et après avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** des membres présents et représentés :

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

- **approuve** la prise de compétence *Schéma directeur intercommunal de préservation et d'interconnexion des ressources en eau potable et préservation des milieux par l'assainissement des eaux usées* par la CC CVV
- **approuve** la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## COMMUNE DE VOID-VACON

**Délibération n° 2023-14 : Modification Statutaire CC CVV Groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement - Nouvelle compétence d'intérêt communautaire - Mise en place d'un dispositif technique de supervision et de télégestion intercommunal de la production, du stockage, du transport et de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

**Vu** les statuts de la CC CVV,

**Vu** la délibération n°105-2022 de la CC CVV en date du 01/12/2022 décidant de définir dans le groupe thématique de compétences protection et mise en valeur de l'environnement comme étant d'intérêt communautaire la compétence : *Mise en place d'un dispositif technique de supervision et de télégestion intercommunal de la production, du stockage, du transport et de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif.*

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette nouvelle compétence de la CC CVV

Après exposé du Maire et après avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** des membres présents et représentés :

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

- **approuve** la prise de la compétence *Mise en place d'un dispositif technique de supervision et de télégestion intercommunal de la production, du stockage, du transport et de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif* par la CC CVV,
- **approuve** la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n° 2023-15 : Modification Statutaire CC CVV Groupe : Politique du logement et du cadre de vie - Nouvelle compétence d'intérêt communautaire - France Rénov ou tout autre dispositif en faveur de l'habitat**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

**Vu** les statuts de la CC CVV,

**Vu** la délibération n°107-2022 de la CC CVV en date du 01/12/2022 décidant de définir dans le groupe thématique de compétences Politique du logement et du cadre de vie comme étant d'intérêt communautaire pour la politique du logement la compétence : *France rénov ou tout autre dispositif en faveur de l'habitat,*

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette nouvelle compétence de la CC CVV.

Après exposé du Maire et après avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** des membres présents et représentés :

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

- **approuve** la prise de la compétence *France rénov ou tout autre dispositif en faveur de l'habitat* par la CC CVV,
- **approuve** la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce
- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n° 2023-16 : Modification Statutaire CC CVV - Groupe : Actions d'intérêt communautaire en faveur de la culture, des loisirs et des sports - Modification Compétence - Soutien aux manifestations culturelles, sportives à rayonnement intercommunal et à fort potentiel d'accueil du public**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

**Vu** les statuts de la CC CVV,

**Vu** la délibération n°108-2022 de la CC CVV en date du 01/12/2022 décidant de remplacer dans le groupe thématique de compétences actions d'intérêt communautaire en faveur de la culture, des loisirs et ses sports : soutien aux manifestations sportives ou de loisirs à rayonnement intercommunal par *Soutien aux manifestations culturelles, sportives à rayonnement intercommunal et à fort potentiel d'accueil du public*

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette nouvelle compétence de la CC CVV.

Après exposé du Maire et après avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **approuve** le remplacement de la compétence soutien aux manifestations sportives ou de loisirs à rayonnement intercommunal par *Soutien aux manifestations culturelles, sportives à rayonnement intercommunal et à fort potentiel d'accueil du public*
- **approuve** la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

**Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 26 mai 2020.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 26 mai 2020.

► **Marché de fourniture** : Impression de 850 exemplaires de la page des tarifs d'eau et d'assainissement insérés dans le bulletin municipal confiée à Alexia KELSEN pour un montant de 167,00 € HT

► **Marché de fourniture** : Emission et mise à disposition des titres Tickets Restaurants sur supports papiers confiée à EDENRED FRANCE pour une période ferme de 2 ans puis reconductible deux fois 1 an, soit 4 ans au maximum et un montant maximal de 39 999,99 € HT

**Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)**

▶ Marché de travaux : Renouvellement de la vanne de sectionnement de la rue Mazelin confié à la SAS PIERSON TP pour un montant de 2 592,40 € HT

▶ Marché de fourniture : Une tonne de déverglaçant confiée à la société VERIDIS pour un montant de 525,00 € HT

▶ Marché de travaux : Reprise d'un panneau rue Louvière et création d'une surévaluation du chemin en calcaire dans la ruelle dit « du Bâtard » confiée à la société COLAS pour un montant de 941,00 € HT

▶ Marché de service : Maintenance informatique et sécurité du serveur et des postes informatiques (avec choix du forfait premium) pour l'année 2023 confiée à la SARL NEO EST pour un montant de 3 590,00 € HT

▶ Marché de fourniture : Deux panneaux « 10 minutes » confiée à la société SIGNAUX GIROD pour un montant de 65,20 € HT

▶ Marché de fourniture : Achat de dossiers d'urbanisme auprès de la société BERGER LEVRAULT pour un montant de 126,37 € HT

▶ Marché de fourniture : Achat de deux radiateurs pour la bibliothèque à la société DOURCHE pour un montant de 646,67 € HT

▶ Marché de travaux : Maintenance des équipements campanaires pour une durée de 3 ans confiée à la société François CHRETIEN pour un montant de 370,00 € HT/an

▶ Marché de travaux : Fourniture et pose de menuiserie (porte et fenêtres) pour le logement communal du 31 rue Louvière confiée à la société AB PROFILS pour un montant de 9 428,91 € HT

▶ Marché de fourniture : Achat de 13 cartes ILLIKADO pour le Noel des employés auprès de la société ILLICADO pour un montant de 593,90 € HT

▶ Marché de fourniture : Achat d'une carte de vœux virtuelle confié à la société POPCARTE pour un montant de 249,17 € HT

▶ Marché de fourniture : Achat de filtres pour le matériel roulant confié à la société AGRI MECA THIEBLEMONT pour un montant de 340,81 € HT.

▶ Marché de fourniture : Achat de petits matériels pour la réparation des tailles haies confié à la société VALENTIN pour un montant de 317,80 € HT

▶ Marché de fourniture : Achat de Chlore pour l'eau potable confié à la société BRENTAG pour un montant de 679,55 € HT

▶ Marché de fourniture : Achat d'huile et lave-glace pour l'entretien des véhicules auprès de la société IGOL pour un montant de 573,00 € HT

COMMUNE DE VOID-VACON

**Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)**

▶ Marché de fourniture : Achat de produits d'entretien de la salle JLG auprès de la société GMI pour un montant de 686,47 € HT et de la société SRPI pour un montant de 648,00 € HT

▶ Marché de service : Vérification Consuel avant mise sous tension de l'alimentation d'une caméra de vidéosurveillance implantée Chemin des Ormes confiée à la société APAVE pour un montant de 200,00 € HT

▶ Marché de fourniture : Fourniture d'un moteur de VMC pour le logement du 10 rue Notre-Dame confiée à la SAS LHERITIER pour un montant de 125,94 € HT

▶ Marché de service : Création d'un utilisateur supplémentaire pour la personne de la CC CVV en charge de la facturation eau potable/ assainissement collectif confiée à société JVS MAIRISTEM pour un montant de 110,00 € HT et 54,00 € HT/an de maintenance.

▶ Marché de service : Certificat d'authentification « agent » pour une durée d'un an confiée à la société CERTIMONIS pour un montant de 100,00 € HT

▶ Marché de fourniture : Fourniture de petits matériels pour le service technique confiée à la société BERNER pour un montant de 1 234,98 € HT

▶ Marché de fourniture : Mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (SPS) pour la réhabilitation de la Mairie confiée à la société QUALICONSULT pour un montant de 1 908,00 € HT

▶ Marché de fourniture : Fourniture de 16 jardinières confiée à la société HORTIVAL pour un montant de 333,33 € HT

Le Conseil Municipal **prend acte** de ces décisions.

**Questions et informations diverses :**

- Information INSEE : La population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 1 650 (Avec une population municipale de 1 621 et une population comptée à part de 29)
- Point sur don du sang du mardi 17 janvier 2023 : 63 personnes ont donné dont 5 nouveaux
- Tour de table de l'ensemble des conseillers présents.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40**

## Séance du 18 janvier 2023

### COMMUNE DE VOID-VACON

14-2023

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 décembre 2022

**Délibération n° 2023-01** : Convention avec l'association Au Pays de Beden pour l'occupation de la salle d'exposition du 1er étage de la Tour de L'Audience

**Délibération n° 2023-02** : Retrait de la délibération n°2022-51 relative aux conditions de reversement de la taxe d'aménagement à la CC CVV

**Délibération n° 2023-03** : Acquisition de la parcelle cadastrée BH n°550

**Délibération n° 2023-04** : Echange de la parcelle communale cadastrée BI n°114 contre la parcelle cadastrée BI n°113

**Délibération n° 2023-05** : Mise en place de la fongibilité des crédits dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57

**Délibération n° 2023-06** : Validation du projet et du plan de financement prévisionnel pour la création du skate-park et la rénovation du sol synthétique du city-stade

**Délibération n° 2023-07** : Validation du projet et du plan de financement prévisionnel pour la rénovation des aires de jeux situées aux lotissements « Les Ormes » et « Le Parterre »

**Délibération n° 2023-08** : Renouvellement de la convention d'assistance technique au service public d'assainissement collectif - sui  
- avec le Département de la Meuse

99-2022

**Délibération n° 2023-09** : Subvention au Collège Les Cuvelles de Vaucouleurs pour le financement du projet « Des arènes aux jeux antiques aux jeux olympiques modernes »

**Délibération 2023-10 à délibération 2023-16** : Modification Statutaire CC CVV

Décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du CGCT

Questions et informations diverses

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Alain GAUCHER	
Olivier JOUANNEAU	
Carole DAGUIER	
Monique DEGRIS	
Bernard CHALON	
Joël GRISVARD	
Francis FAUGERE	
Rémy CAILLE	
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	
Delphine PAUL	
Sabine MARCHETTI	<b>Procuration à Olivier GAUCHER</b>
Isabelle LIEGEOIS	
Nathalie THIRY	
Sophie BANTQUIN	
Aline CONTIGNON	<b>Absente</b>
Claire BENVENUTI	<b>Absente</b>
Aubin GENTER	